



Le numéro BIS est un numéro d'identification unique, attribué aux personnes qui ne sont pas enregistrées dans le registre national, mais qui entretiennent tout de même des relations étroites et stables avec la Belgique (par exemple les diplomates ou travailleurs frontaliers). Il ne s'agit donc pas de personnes ayant la nationalité belge. *

CRÉATION D'UN NUMÉRO BIS

Les médecins et les secrétariats sociaux peuvent générer un numéro BIS si le patient n'en a pas encore un **. Cela n'est possible qu'en présence du patient et à condition que celui-ci présente un document d'identité valide dont les données d'identification minimales (DIM) peuvent être saisies lors de la génération du numéro BIS.

Étape 1 : Identifiez-vous comme médecin dans l'application [eHealthCreaBis - Création automatique d'un numéro BIS \(NISS\)](#)

Étape 2 : Remplissez les informations demandées dans le formulaire. Utilisez un document d'identité valide du patient et complétez le plus d'informations possible (notamment les données minimales d'identification, l'adresse en Belgique, l'adresse à l'étranger, etc.) Le numéro BIS est ensuite attribué à la personne et communiqué au médecin.

Étape 3 : Dans le dossier médical du patient, vous devez mentionner les documents présentés par le patient (par exemple, le numéro de passeport et le lieu de délivrance du passeport, ou le numéro de permis de conduire et le pays de délivrance du permis de conduire).

Étape 4 : Envoyez toute preuve d'identité pertinente (par exemple, copie de la carte d'identité étrangère, du permis de conduire, ...) à identification@ksz-bcss.fgov.be.

Étape 5 : Communiquez le numéro BIS au patient et utilisez ce numéro pour enregistrer la vaccination dans Vaccinnet (au lieu du numéro de registre national).

Plus d'information ? [Cliquer ici \(eHealth\)](#)

Remarques

- * Lorsque vous enregistrez une vaccination dans Vaccinnet pour les patients avec un numéro BIS, il est probable que ces patients ne soient pas trouvés immédiatement par Vaccinnet. Veuillez suivre la procédure décrite dans la fiche de référence rapide 11 : "Personnes non trouvées par Vaccinnet".
- ** Évitez de créer un numéro BIS si le patient en possède déjà un.

